

# CHAPITRE 23

## LE PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL

### TABLE DE MATIERES

	INTITULE	PAGE
<b>I.</b>	<b>GENERALITES .....</b>	<b>3</b>
1.	Explication.....	3
2.	Conditions d'utilisation .....	3
3.	Qui a besoin d'un permis de conduire international .....	3
<b>II.</b>	<b>MODELE DE PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL.....</b>	<b>4</b>
1.	Modèle, délivré jusqu'au 31 août 2011.....	4
2.	Modèle, délivré depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2011 .....	5
<b>III.</b>	<b>AUTORITE QUI DELIVRE LE PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL .....</b>	<b>6</b>
1.	Personnes qui résident en Belgique .....	6
1.1.	Le bourgmestre ou son délégué .....	6
1.2.	Le Ministre des Affaires étrangères ou son délégué .....	6
2.	Personnes qui ne résident plus en Belgique .....	6
2.1.	Personnes qui résident dans un état membre de l'Espace économique européenne.....	6
2.2.	Personnes qui ne résident pas dans un état membre de l'Espace économique européenne .....	6
<b>IV.</b>	<b>QUI PEUT OBTENIR UN PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL BELGE.....</b>	<b>7</b>
1.	Conditions de résidence .....	7
1.1.	Personnes qui résident en Belgique .....	7
1.2.	Personnes qui ne résident plus en Belgique .....	7
1.3.	Membres du personnel de l'OTAN ou du SHAPE .....	7
2.	permis de conduire préalable.....	7
3.	Déchéance.....	8
<b>V.</b>	<b>LA DEMANDE DE PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL .....</b>	<b>8</b>
1.	Validité .....	8
2.	Délai de conservation par l'administration communale .....	9
3.	Dépôt .....	9
4.	Photo .....	9
<b>VI.</b>	<b>LA CONFECTION DU PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL.....</b>	<b>9</b>
1.	Confection du premier feuillet de couverture.....	9
1.1.	Autorité qui délivre .....	10
1.2.	Cachet de l'autorité .....	10
1.3.	Numéro du permis de conduire.....	10
2.	Confection des derniers feuillets de couverture .....	10
2.1.	Lieu de naissance et domicile .....	11
2.2.	Cachet de l'autorité .....	11
<b>VII.</b>	<b>VALIDATION (TABLEAU DE VALIDATION).....</b>	<b>11</b>
<b>VIII.</b>	<b>VALIDITE DU PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL.....</b>	<b>12</b>

16/11/2023

<b>IX.</b>	<b>REDEVANCE</b> .....	<b>13</b>
<b>X.</b>	<b>DELIVRANCE DU PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL</b> .....	<b>13</b>
1.	À qui?.....	13
2.	Renouvellement, remplacement, duplicata .....	13
3.	Délivrance à des personnes rayées des registres de la population .....	14
3.1.	Personnes résidant dans un état membre de l'Espace économique européen (Union européenne + Norvège, Islande et Liechtenstein) .....	14
3.2.	Ressortissants belges résidants dans un état non-membre de l'Espace économique européen.....	14
3.3.	Représentation par une tierce personne.....	14
4.	Délivrance au personnel de l'OTAN ou du SHAPE .....	15
4.1.	Quelle commune délivre? .....	15
4.2.	Conditions .....	15

## I. GENERALITES

### 1. EXPLICATION

Le permis de conduire internationale est une "traduction" du permis de conduire national. Il est prévu par la Convention de Vienne sur la circulation routière du 8 novembre 1968 et permet d'être "lu" par tous les états qui ont ratifié cette convention (dont la Belgique fait partie) étant donné que le modèle en est unique, ce qui n'est pas le cas des modèles de permis de conduire délivrés dans le monde.

### 2. CONDITIONS D'UTILISATION

Le permis de conduire international est valable pour circuler dans tous les pays qui ont ratifié la Convention de Vienne sauf:

- dans le pays où il a été délivré;
- dans le pays où son titulaire réside.

Le titulaire d'un permis de conduire international doit toujours être en mesure de présenter le permis de conduire national. Pour circuler, il doit, dès lors, être porteur des deux documents, le permis de conduire national et le permis de conduire international.

### 3. QUI A BESOIN D'UN PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL

Le permis de conduire international est nécessaire pour le titulaire d'un permis de conduire belge qui se rend dans un pays qui ne reconnaît pas le permis de conduire belge.

Le titulaire qui se rend dans un pays étranger a intérêt à se renseigner auprès de l'ambassade de l'état où il se rend sur les conditions de reconnaissance.

## II. MODELE DE PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL

### 1. MODELE, DELIVRE JUSQU'AU 31 AOUT 2011

#### PREMIER FEUILLET DE COUVERTURE

BELGIQUE - BELGIE

**B**

Circulation automobile internationale  
Internationaal gemotoriseerd verkeer

**PERMIS INTERNATIONAL DE CONDUIRE  
INTERNATIONAAL RIJBEWIJS**

N° 99.067.652.97

Convention sur la circulation routière du 8 novembre 1968  
Verdrag inzake het Wegverkeer van 8 november 1968

Valable jusqu'au .....  
Geldig tot .....

Déjà délivré par .....  
Afgegeven door .....

à .....  
te .....

Le .....  
Datum .....

Numéro du permis de conduire national .....  
Nummer van het nationaal rijbewijs .....

Scellum ou cachet de l'autorité.  
 Zegel of stempel van het bevoegde gezag.

Signature de l'autorité  
 Handtekening van het bevoegde gezag

1

#### DERNIER FEUILLETS DE COUVERTURE

INDICACIONES RELATIVAS AL CONDUCTOR :	INDICATIONS RELATIVES AU CONDUCTEUR :	
Apellidos 1.	Nom 1.	1. ....
Nombres 2.	Prénoms 2.	2. ....
Lugar de nacimiento 3.	Lieu de naissance 3.	3. ....
Fecha de nacimiento 4.	Date de naissance 4.	4. ....
Domicilio 5.	Domicile 5.	5. ....
<b>CATEGORIAS DE VEHICULOS PARA LOS CUALES ES VALIDO EL PERMISO :</b>	<b>CATEGORIES DE VEHICULES POUR LESQUELLES LE PERMIS EST VALABLE :</b>	
Motocicletas A	Motocycles A	A Scellum ou cachet de l'autorité
Automóviles, no comprendidos en la categoría A, cuyo peso máximo autorizado no exceda de 3500 kg (7700 libras) y cuyo número de asientos, sin contar el del conductor, no exceda de ocho. B	Automobiles autres que celles de la catégorie A, dont le poids maximal autorisé n'exécède pas 3500 kg (7700 livres) et dont le nombre de places assises, outre le siège du conducteur, n'exécède pas huit. B	B Scellum ou cachet de l'autorité
Automóviles destinados al transporte de mercancías cuyo peso máximo autorizado exceda de 3500 kg (7700 libras). C	Automobiles affectées au transport de marchandises et dont le poids maximal autorisé excède 3500 kg (7700 livres). C	C Scellum ou cachet de l'autorité
Automóviles destinados al transporte de personas y que tengan más de ocho asientos, sin contar el del conductor. D	Automobiles affectées au transport de personnes et ayant plus de huit places assises, outre le siège du conducteur. D	D Scellum ou cachet de l'autorité
Conjuntos de vehículos cuyo tractor esté comprendido en cualquiera de las categorías B, C o D para las cuales esté habilitado el conductor pero que por su naturaleza no queden incluidos en ninguna de esas categorías. E	Ensembles de véhicules dont le tracteur rentre dans la ou les catégories B, C ou D pour lesquelles le conducteur est habilité, mais qui ne rentrent pas eux-mêmes dans cette catégorie ou ces catégories. E	E Scellum ou cachet de l'autorité
<b>CONDICIONES RESTRICTIVAS :</b>	<b>CONDITIONS RESTRICTIVES D'UTILISATION :</b>	Photographie (35 x 45 mm) Scellum ou cachet de l'autorité Signature de titulaire.....
.....	.....	<b>EXCLUSIONS :</b>
.....	.....	Le titulaire est déchu du droit de conduire sur le territoire de ..... jusqu'au ..... à ..... le .....
.....	.....	Le titulaire est déchu du droit de conduire sur le territoire de ..... jusqu'au ..... à ..... le .....
10	11	12

## 2. MODELE, DELIVRE DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2011

### PREMIER FEUILLET DE COUVERTURE

BELGIQUE - BELGIE - BELGIEN

(B)

Circulation automobile internationale  
 Internationaal gemotoriseerd verkeer  
 Internationaler Kraftfahrzeugverkehr

**PERMIS INTERNATIONAL DE CONDUIRE**  
**INTERNATIONAAL RIJBEWIJS**  
**INTERNATIONALER FÜHRERSCHEIN**  
 N° 99.470.045.60

Convention sur la circulation routière du 8 novembre 1968  
 Verdrag inzake het Wegverkeer van 8 november 1968  
 Übereinkommen über den Straßenverkehr vom 8 November 1968

Valable jusqu'au  
 Geldig tot .....  
 Geldig bis .....

Délivré par  
 Afgegeven door .....  
 Ausgestellt durch .....

à  
 te .....  
 in .....

Le  
 Datum .....

Am .....

Numéro du permis de conduire national  
 Nummer van het nationaal rijbewijs .....  
 Nummer des nationalen Führerscheins .....

Secan ou  
 cachet de l'autorité  
 Zegel of stempel van  
 het bevoegde gezag  
 Siegel oder Stempel  
 der zuständigen  
 Behörde










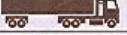
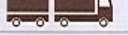
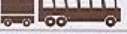

Signature de l'autorité  
 Handtekening van het bevoegde gezag  
 Unterschrift der zuständigen Behörde

1

### DERNIERS FEUILLETS DE COUVERTURE

INDICATIONS RELATIVES AU CONDUCTEUR	
Nom: .....	1. ....
Prénom(s) ou autre(s) nom(s): .....	2. ....
Lieu de naissance: .....	3. ....
Date de naissance: .....	4. ....
Lieu de résidence normale: .....	5. ....

CATEGORIES ET SOUS-CATEGORIES DE VÉHICULES, AVEC LES CODUS CORRESPONDANTS. POUR LESQUELLES LE PERMIS EST VALABLE	
Code de la catégorie/Pictogramme	Code de la sous-catégorie/Pictogramme
A 	A1 
B 	B1 
C 	C1 
D 	D1 
BE 	
CE 	C1E 
DE 	D1E 

RESTRICTIONS À L'UTILISATION	
.....	
.....	
.....	

CACHET	CACHET	Photographie
A	A1	
B	B1	
C	C1	
D	D1	
BE		
CE	C1E	
DE	D1E	
Signature du titulaire: .....		

EXCLUSIONS:	
Le titulaire est privé du droit de conduire sur le territoire de .....	
À .....	Jusqu'au .....
Le titulaire est privé du droit de conduire sur le territoire de .....	
À .....	Jusqu'au .....
Le titulaire est privé du droit de conduire sur le territoire de .....	
À .....	Jusqu'au .....

### III. AUTORITE QUI DELIVRE LE PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONNAL

Référence légale: article 53 de l'arrêté royal du 23 mars 1998

#### 1. PERSONNES QUI RESIDENT EN BELGIQUE

L'autorité qui délivre le permis de conduire international est la même que celle qui délivre le permis de conduire national.

##### 1.1. Le bourgmestre ou son délégué

Le bourgmestre ou son délégué délivre le permis de conduire aux:

- Personnes qui sont inscrites au registre de population, des étrangers ou d'attente d'une commune belge ;
- Étudiants qui sont inscrits dans un établissement belge pendant minimum 6 mois;
- Personnes qui sont titulaires d'une carte d'identitaire consulaire ou d'une carte d'identité spéciale, délivrée en Belgique.

##### 1.2. Le Ministre des Affaires étrangères ou son délégué

Le Ministre des Affaires étrangère ou son délégué délivre le permis de conduire à les personnes qui sont titulaires d'un carte d'identité diplomatique, délivrée en Belgique.

#### 2. PERSONNES QUI NE RESIDENT PLUS EN BELGIQUE

##### 2.1. Personnes qui résident dans un état membre de l'Espace économique européenne

Personnes qui résident dans un état membre de l'Espace économique européenne doivent demander le permis de conduire international dans le pays où ils résident.

##### 2.2. Personnes qui ne résident pas dans un état membre de l'Espace économique européenne

Personnes qui ne résident pas dans un état membre de l'Espace économique européenne doivent demander le permis de conduire international dans la dernière commune de résidence en Belgique.

## IV. QUI PEUT OBTENIR UN PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL BELGE

Référence légale: article 54 de l'arrêté royal du 23 mars 1998.

### 1. CONDITIONS DE RESIDENCE

#### 1.1. Personnes qui résident en Belgique

Voir Circulaire [Chapitre 2 point I](#) et [Chapitre 25 point II 1](#)

#### 1.2. Personnes qui ne résident plus en Belgique

Les ressortissants belges qui résident dans un état non-membre de l'Espace économique européen, inscrits auprès du poste diplomatique belge du pays où ils résident (cela apparaît au Registre national) et titulaire d'une carte d'identité de belge en cours de validité.



#### 1.3. Membres du personnel de l'OTAN ou du SHAPE

[Voir point X.4.](#)

### 2. PERMIS DE CONDUIRE PREALABLE

Le demandeur d'un permis de conduire international belge doit être titulaire:

- soit d'un permis de conduire belge en cours de validité
- soit d'un permis de conduire national européen en cours de validité
- soit d'un permis de conduire de l'OTAN ou du SHAPE (le permis de conduire du SHAPE ne doit pas obligatoirement avoir été échangé contre le permis de conduire national belge; il doit pas non plus être retiré au titulaire).


### 3. DECHEANCE

Le demandeur ne doit pas être déchu du droit de conduire les véhicules de la catégorie pour laquelle il sollicite un permis de conduire international.

Si le demandeur a été déchu du droit de conduire, la déchéance doit être terminée et les examens de réintégration éventuellement imposés par le juge doivent avoir été réussis.

## V. LA DEMANDE DE PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL

**RECTO**  
**( Voir notre site web formulaire F08 )**

  
 Service public fédéral  
 Mobilité et Transports

DEMANDE D'UN PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL

**JE SOUSSIGNÉ(E)**

Nom :	
Prénom :	
Date et lieu de naissance :	
N° document d'identité :	
Adresse (rue, n°, boîte) :	
Code postal + commune :	
N° registre national (facultatif) :	

titulaire du permis de conduire \* :  national belge n° : \_\_\_\_\_  
 européen n° : \_\_\_\_\_ pays: \_\_\_\_\_  
 étranger n° : \_\_\_\_\_ pays: \_\_\_\_\_

délivré à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**CATÉGORIES**

AM  A1  A2  A  B  B+E  
 C1  C1+E  C  C+E  D1  D1+E  D  D+E

*Catégories équivalentes*

sollicite l'octroi d'un permis de conduire international.

**JE CERTIFIE EN OUTRE QUE JE NE SUIS PAS DÉCHU DU DROIT DE CONDUIRE.**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ signature : \_\_\_\_\_

**À REMPLIR PAR L'AUTORITÉ**

N° du permis de conduire international	Délivré le	Valable jusqu'au
<b>CATÉGORIES</b>		
<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> A1 <input type="checkbox"/> BE		
<input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> B1 <input type="checkbox"/> C1E <input type="checkbox"/> CE		
<input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> C1 <input type="checkbox"/> D1E <input type="checkbox"/> DE		
<input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> D1		

**CONDITIONS RESTRICTIVES D'USAGE** Le préposé: \_\_\_\_\_

\* Cochez la case adéquate 31/01/2017 F08

### 1. VALIDITE

La demande doit être rédigée juste avant la délivrance du permis de conduire international.



## 2. DELAI DE CONSERVATION PAR L'ADMINISTRATION COMMUNALE

5 ans (non compris l'année de leur présentation).

## 3. DEPOT

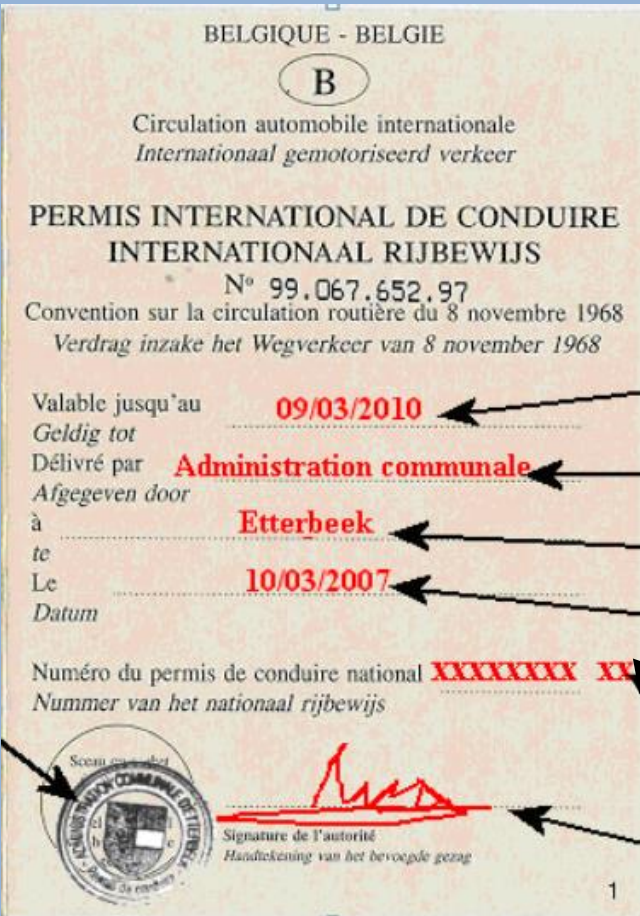
La demande peut être déposée par une tierce personne mais la demande doit toujours être signée par le candidat.

## 4. PHOTO

La demande doit être accompagnée d'une photo d'identité.

# VI. LA CONFECTION DU PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL

## 1. CONFECTION DU PREMIER FEUILLET DE COUVERTURE



Annotations on the form:

- Date d'expiration: 09/03/2010
- Autorité qui délivre: Administration communale
- Lieu de délivrance: Etterbeek
- Date de délivrance: 10/03/2007
- Numéro du permis de conduire national: XXXXXXXX XX
- Signature de l'autorité: [Signature]
- Cachet de l'autorité: [Seal]

### 1.1. Autorité qui délivre

Administration communale ou Service public fédéral Mobilité et Transports.

### 1.2. Cachet de l'autorité

Il s'agit du cachet encre.

### 1.3. Numéro du permis de conduire

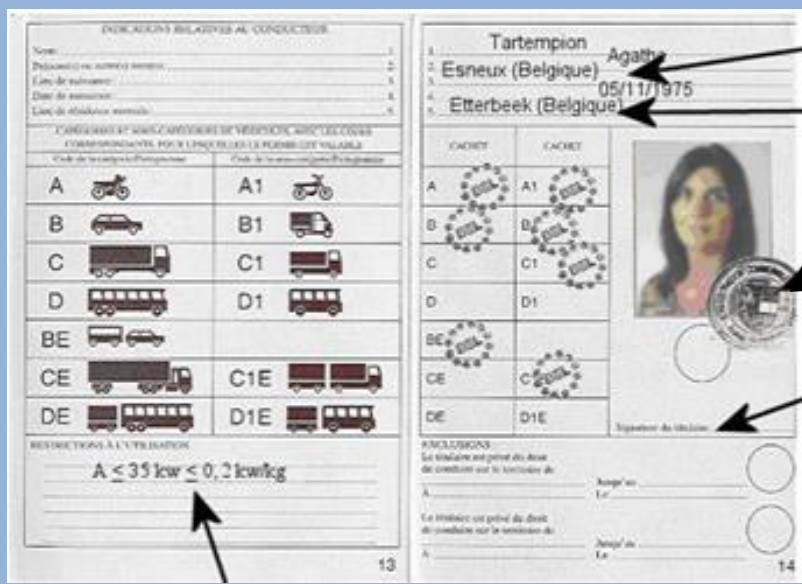
Il s'agit du numéro du dernier permis de conduire national original délivré. En cas de délivrance d'un nouveau permis de conduire national original, il convient de délivrer un nouveau permis de conduire international avec le numéro du nouveau permis de conduire national.

## 2. CONFECTION DES DERNIERS FEUILLETS DE COUVERTURE

### REMARQUE

Les mentions doivent, en vertu de la Convention de Vienne, être portées à cet endroit même si la candidat introduit une demande de permis de conduire international en néerlandais ou en allemand.

### EXEMPLE D'UNE PERSONNE, TITULAIRE D'UN PERMIS DE CONDUIRE BELGE DES CATEGORIES AM, A1, A2, B, B+E, C1 ET C1+E



Mentionner le pays de naissance

Mentionner le pays de délivrance (Belgique)

Cachet de l'autorité

Signature du titulaire

Mentions-Restrictions  
(Dans ce cas, le demandeur est titulaire de la catégorie A2)

## 2.1. Lieu de naissance et domicile

Mentionner le pays car ces permis de conduire sont destinés à être utilisés dans des pays où les noms des communes belges sont inconnus.

## 2.2. Cachet de l'autorité

Normalement, il s'agit du sceau sec mais la qualité du papier impose parfois de mettre le cachet encré.

ÉTANT DONNÉ LA DIFFICULTÉ À COMPLÉTER LE PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL AU MOYEN D'UNE MACHINE À ÉCRIRE OU D'UNE IMPRIMANTE, LE PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL PEUT ÊTRE COMPLÉTÉ DE FAÇON MANUSCRITE

## VII. VALIDATION (TABLEAU DE VALIDATION)

Seules les catégories du permis de conduire national effectivement en cours de validité au moment de la demande de permis de conduire international sont validées sur le permis de conduire international (article 55 de l'arrêté royal du 23 mars 1998).

Les catégories doivent tout d'abord être converties en catégories belges actuelles et ensuite il convient de suivre le tableau ci-dessous.

CATÉGORIE DU PERMIS DE CONDUIRE NATIONAL	Catégorie à valider sur le permis de conduire international	Mentions restrictives
AM	-	A1 ≤ 50 cm <sup>3</sup> , ≤ 45 km/h (sur demande)
A < + 72	A1	
A1	A1	
A2	A1 + A	A ≤ 35 kW ≤ 0,2 kW/kg
A	A1 + A	
A + code 79.03	B1	Limité aux 3 roues
B + code 73	B1	
B	B1 + B	
B + code 96	B+E	B+E ≤ 4250 kg
B+E	B+E	B+E ≤ 7000 kg

B+E+code 79.06	B+E	B+E ≤ 12000 kg
C1	C1	
C+ code 74	C1	
C	C	
C1+E	C1+E	
C+E+ code 76	C1+E	
C+E	C+E	
D1	D1	
D1+E	D1+E	
D +code 75	D1	
D	D	
D+E code 77	D1+E	
D+E	D+E	
G	-	

## VIII. VALIDITE DU PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL

(date d'expiration)

Article 55 de l'arrêté royal du 23 mars 1998: "*La durée de validité du permis de conduire international ne peut dépasser la validité du permis de conduire visé à l'article 54, 2° et est limitée à trois ans au maximum*".

Il n'y a qu'une seule date d'expiration pour l'ensemble du permis de conduire international. Il n'y a pas de date de validité différente selon les catégories.

VALIDITE DU PERMIS DE CONDUIRE NATIONAL (RUBRIQUE 4B)	VALIDITE DU PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL
≥ 3 ans	= 3 ans
< 3 ans	= validité du permis de conduire national

Si une des catégories sur le permis de conduire national est valable moins de 3 ans (p.ex. catégories C1 et C sont encore valable 2 ans), vous avez 2 choix :

- Valider le permis de conduire international pour 3 ans, mais limiter dans le temps la validité des catégories qui sont valables moins de 3 ans par une mention dans le champ "restrictions à l'utilisation"

ou

- Valider le permis de conduire international uniquement pour les catégories qui sont valables 3 ans ou plus.

## IX. REDEVANCE

16 euros

## X. DELIVRANCE DU PERMIS DE CONDUIRE INTERNATIONAL

### 1. À QUI?

- Le permis de conduire internationale est délivré au titulaire ou à une tierce personne détentrice d'une procuration et du document d'identité du titulaire (ou une copie de celui-ci à condition que cette identité puisse être vérifié).
- Le permis de conduire international doit être signé par le titulaire.

### 2. RENOUELEMENT, REMPLACEMENT, DUPLICATA

Le renouvellement, le remplacement ou le duplicata donnent lieu à la délivrance d'un nouveau permis de conduire international sans mention particulière:

- nouvelle validité de 3 ans;
- même redevance;
- aucune mention particulière ne doit être portée sur le permis de conduire international.

### 3. DELIVRANCE A DES PERSONNES RAYEES DES REGISTRES DE LA POPULATION

La délivrance est faite par la dernière commune belge ou a résidé le demandeur.

#### 3.1. Personnes résidant dans un état membre de l'Espace économique européen (Union européenne + Norvège, Islande et Liechtenstein)

Aucun permis de conduire international ou duplicata ne peut leur être délivré. Seule une attestation peut leur être délivrée. Cette attestation permettra d'obtenir un permis de conduire dans l'état membre où elles résident.

EXCEPTION: étudiants de nationalité belge, inscrits pour un minimum de 6 mois dans un établissement d'enseignement belge et titulaire d'une carte d'identité belge même s'ils ne résident plus en Belgique.

#### 3.2. Ressortissants belges résidants dans un état non-membre de l'Espace économique européen

Un permis de conduire international peut être délivré à condition de présenter une carte d'identité de Belge et d'être inscrit auprès du poste diplomatique belge du pays de résidence (visible au Registre national).



#### 3.3. Représentation par une tierce personne

Une tierce personne, détentrice d'une procuration et du document d'identité du titulaire (ou une copie de celui-ci à condition que cette identité puisse être vérifiée), peut recevoir le permis de conduire international en lieu et place du titulaire.

## 4. DELIVRANCE AU PERSONNEL DE L'OTAN OU DU SHAPE

[\(retour au point IV.1. 1.3.\)](#)

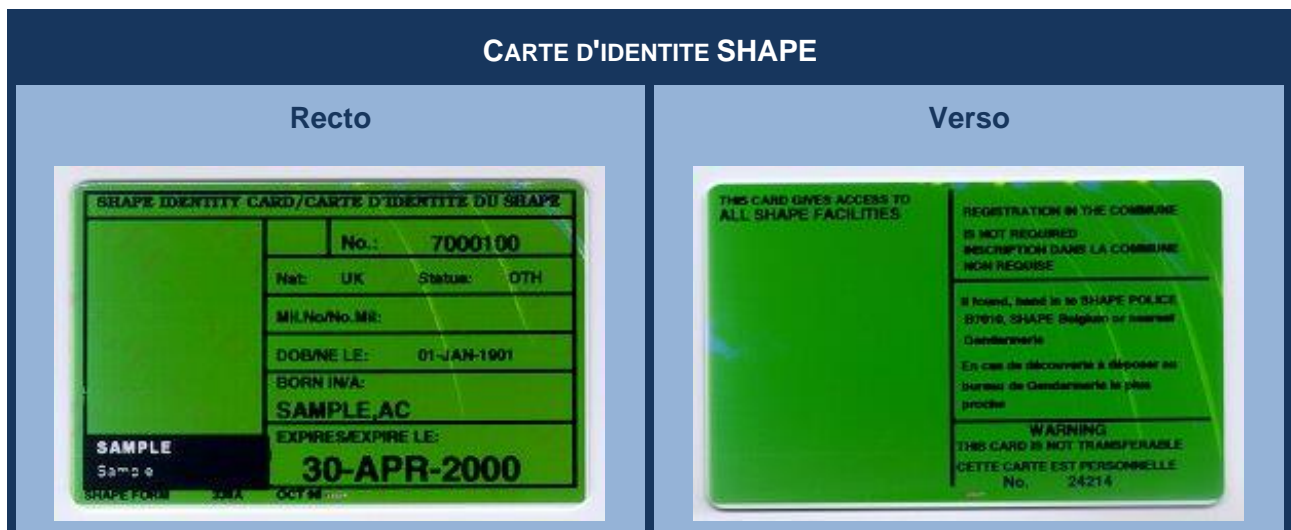
Les membres du personnel de l'OTAN ou du SHAPE, même s'ils ne sont pas inscrits au registre d'une commune belge, peuvent obtenir un permis de conduire international (art. 54 de l'arrêté royal du 23 mars 1998).

### 4.1. Quelle commune délivre?

- pour les membres du SHAPE, inscrits dans une commune belge: la commune de résidence;
- pour les membres, pas inscrits dans une commune belge (les militaires essentiellement): la commune de Mons.

### 4.2. Conditions

1. Présenter une attestation de la police fédérale auprès du SHAPE d'où il ressort que le titulaire fait partie du personnel du SHAPE.
2. Présenter un des documents suivants:
  - un permis de conduire national belge;
  - un permis de conduire national européen;
  - un permis de conduire du SHAPE ou USAF (voir chapitre 29)  
le titulaire d'un permis de conduire du SHAPE ne doit pas obligatoirement obtenir préalablement un permis de conduire belge. Le permis de conduire du SHAPE doit être accompagné de la carte d'identité du SHAPE.




PERMIS DE CONDUIRE SHAPE

Recto

PERMIS DE CONDUIRE	SHAPE	DRIVING LICENSE
PHOTO	SURNAME/ NOM SAMPLE	
	FIRST NAME/ PRENOM Sample	
	DATE OF BIRTH/ DATE DE NAISSANCE 01/01/1901	
	VEHICLE CODE OTH	
	NATIONALITY/NATIONALITE UK	
	SIGNATURE	
ID CARD No. 704124		

Verso

THIS DRIVING LICENSE IS ONLY VALID FOR THE CATEGORY(IES) CE PERMIS DE CONDUIRE EST VALABLE SEULEMENT POUR LA/LES CATEGORIE(S) INDIQUEE(S) CI DESSOUS [REDACTED] <b>A C A3 B</b>	
THE VALIDITY OF THIS DRIVING LICENSE ENDS WITH THE EXPIRATION OF THE SHAPE ID CARD -LA VALIDITE DE CE PERMIS DE CONDUIRE PREND FIN A LA DATE D'EXPIRATION DE LA CARTE D'IDENTIFICATION SHAPE	ISSUING AUTHORITY: EMIS PAR: 
THE VALIDITY OF THIS DRIVING LICENSE IS RESTRICTED TO OPERATE A SHAPE REGISTERED POV IN BELGIUM ONLY CE PERMIS EST VALABLE UNIQUEMENT EN BELGIQUE POUR LA CONDUITE DES VEHICULES IMMATRICULES "SHAPE"	
REVISED SHAPE FORM 104 JUN 89 45-46	

LE PERMIS SHAPE NE DOIT PAS ÊTRE RETENU